

Service à contacter	Comment faire valoir votre droit aux RIP?	Délais pour présenter la demande	Application par Visana ou par le canton
SH Agence AVS de la commune de domicile	Les assurés doivent adresser une demande à leur commune de domicile, où le formulaire peut être retiré, puis déposé une fois rempli.	La demande, dûment remplie, doit être remise à l'office des assurances sociales dans un délai de 20 jours.	Les réductions de primes ne sont déduites du montant des primes pour la nouvelle année qu'après réception de la communication du canton, les premiers mois étant alors alloués rétroactivement. Les réductions figurent sur les factures de primes; les polices ne font pas mention des déductions. Paiement à la caisse-maladie.
SO Ausgleichkasse des Kantons Solothurn Postfach 116 4501 Solothurn 032 686 22 00	Le canton détermine d'office les ayants droit. Ceux-ci reçoivent un formulaire de demande, qu'ils doivent transmettre dans les 30 jours dûment rempli à la caisse de compensation compétente.	31 juillet 2010	Les réductions de primes ne sont déduites du montant des primes qu'après réception de la communication du canton, les premiers mois étant alors alloués rétroactivement. Les réductions figurent sur les factures de primes; les polices ne font pas mention des déductions. Paiement à la caisse-maladie.
SZ Ausgleichskasse Schwyz Postfach 53 6431 Schwyz	Le canton détermine d'office les ayants droit. Les personnes qui n'ont pas reçu le formulaire de demande peuvent le retirer auprès de l'agence AVS, où elles le déposeront une fois rempli.	L'échéance pour la remise des demandes n'était pas encore connue au bouclage de l'édition.	Les réductions de primes sont appliquées directement par le canton. Paiement à l'assurée.
TG Commune de domicile	De façon générale, le canton détermine d'office les ayants droit. Ceux-ci reçoivent un formulaire à remplir et à remettre à la commune de domicile dans un délai de 30 jours. Les personnes qui n'ont pas reçu ce formulaire peuvent déposer une demande auprès de leur commune de domicile.	31 décembre 2010	Les réductions de primes sont appliquées directement par le canton. Paiement à l'assuré.
TI Istituto delle assicurazioni sociali Via Ghiringhelli 15a 6500 Bellinzona 091 821 91 11	Un formulaire de demande est envoyé d'office aux assurés qui ont bénéficié du subsidie en 2009 et doit être renvoyé par eux, dûment signé. Tous les autres peuvent retirer le formulaire auprès de leur commune de domicile.	31 décembre 2010	Les réductions de primes ne sont déduites du montant des primes qu'après réception de la communication du canton. Les réductions figurent sur les factures de primes; les polices ne font pas mention des déductions. Paiement à la caisse-maladie.
UR Amt für Gesundheit Klausenstrasse 4 6460 Altdorf 041 875 21 51	De façon générale, la détermination des ayants droit se fait d'office. Les personnes concernées reçoivent un formulaire. Les personnes qui n'ont pas reçu ce formulaire peuvent déposer une demande auprès de leur commune de domicile.	L'échéance pour la remise des demandes n'était pas encore connue au bouclage de l'édition.	Les réductions de primes sont appliquées directement par le canton. Paiement à l'assurée.
VD Commune de domicile	Les personnes qui n'ont pas bénéficié des RIP jusqu'ici remettent le formulaire de demande dûment rempli à la commune. Les assurés qui y avaient déjà droit sont avisés automatiquement par voie de décision. Le droit au subsidie prend effet à la date à laquelle cette décision est remise.	Allocation des RIP dès le dépôt de la demande	Les réductions de primes ne sont déduites du montant des primes qu'après réception de la communication du canton. Les réductions figurent sur les factures de primes; les polices ne font pas mention des déductions. Paiement à la caisse-maladie.
VS Caisse de compensation du canton du Valais Avenue Pratiferi 22 1950 Sion 027 324 91 11	Les assurés qui ont déjà bénéficié des RIP en 2009 reçoivent automatiquement un formulaire pour le renouvellement. Sinon, une requête individuelle peut être déposée auprès de la caisse cantonale de compensation.	31 décembre 2010	Les réductions de primes ne sont déduites du montant des primes pour la nouvelle année qu'après réception de la communication du canton, les premiers mois étant alors alloués rétroactivement. Les réductions figurent sur les factures de primes; les polices ne font pas mention des déductions. Paiement à la caisse-maladie.
ZG Commune de domicile	Les assurés à revenu modeste sont informés d'office et reçoivent le formulaire de demande, qui doit être remis à la commune de domicile. Les autres personnes qui estiment avoir droit aux RIP peuvent se procurer un formulaire auprès de la commune.	30 avril 2010	Les réductions de primes ne sont déduites du montant des primes pour la nouvelle année qu'après réception de la communication du canton, les premiers mois étant alors alloués rétroactivement. Les réductions figurent sur les factures de primes; les polices ne font pas mention des déductions. Paiement à la caisse-maladie.
ZH Sozialversicherungsanstalt des Kantons Zürich Röntgenstrasse 17 8087 Zürich 044 448 50 00	Le canton détermine d'office les ayants droit. Tous les assurés reçoivent un formulaire individuel de demande au moyen duquel les ayants droit doivent demander le versement des RIP 2010 à l'assureur-maladie.	Si le formulaire de demande n'est pas renvoyé signé à la SVA dans un délai de deux mois, le droit au subsidie est perdu.	Les réductions de primes ne sont déduites du montant des primes qu'après réception de la communication du canton. Elles figurent sur les factures de primes; les polices ne font pas mention des déductions. Paiement à la caisse-maladie.

Avez-vous droit aux prestations complémentaires?

Lorsque l'AVS et l'AI ne suffisent pas à couvrir le minimum vital, les personnes concernées peuvent demander des prestations complémentaires (PC).

Les prestations complémentaires sont destinées à aider les personnes «dont les prestations de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité ne suffisent pas à couvrir le minimum vital».

Prestations et remboursement des frais

Les PC sont versées par les cantons. Elles sont constituées, d'une part, de prestations annuelles versées mensuellement et d'autre part de remboursements de frais de maladie et d'invalidité.

Pour bénéficier des PC, il faut:

- avoir droit à une rente de l'AVS, même en cas de retraite anticipée, ou à une rente de l'AI (à des conditions bien précises) ou à une allocation pour impotent de l'AI;
- vivre en Suisse et
- être de nationalité suisse. Les personnes de nationalité étrangère peuvent également bénéficier des PC, si elles remplissent certaines conditions.

Les frais de maladie et d'invalidité sont remboursés uniquement s'ils ne sont pas déjà couverts par une autre assurance. Les frais suivants, entre autres, peuvent être remboursés:

Pour davantage d'informations

Les agences cantonales et communales AVS/AI vous renseigneront volontiers. Adressez-vous à votre caisse de compensation cantonale ou à l'office AVS communal où vous recevrez un memento contenant de plus amples informations et des exemples de calculs concrets. Ce memento est également disponible sur Internet: www.avs.ch

Sur le site Internet de Pro Senectute, vous pouvez provisoirement procéder à un calcul pour savoir si vous avez droit aux PC: www.pro-senectute.ch

quote-part et franchise de l'assurance obligatoire des soins (AOS), traitements dentaires, aide ménagère, frais de transport, cures prescrites par un médecin.

Faire une demande

Si vous souhaitez demander des PC, adressez-vous à l'agence AVS/AI compétente (voir encadré). Vous y obtiendrez les formulaires officiels pour la demande. Les formulaires peuvent être déposés par la personne ayant droit aux PC, par une personne de sa famille proche ou par un représentant.

Urs Schmid

Communication d'entreprise